



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

**SERVICES DE PRÉSERVATION ET DE PRÉSENTATION
D'ŒUVRES D'ART**

DEMANDE DE PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS.....	4
1.1 OBJET DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS.....	4
1.2 À PROPOS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA.....	4
1.3 CONTEXTE.....	5
1.4 ACCEPTATION OU REJET DES PROPOSITIONS.....	5
1.5 DATES ET ÉCHÉANCIERS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS.....	5
1.6 CONFIDENTIALITÉ ET OBLIGATION DU CONSEIL.....	6
1.7 MODALITÉS.....	6
1.8 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS.....	6
1.9 CONSIGNES.....	7
2.0 EXIGENCES DU CONSEIL.....	9
2.1 APERÇU.....	9
2.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES.....	9
2.3 EXIGENCES - ÉCHÉANCIER GÉNÉRAL.....	11
2.4 AUTRES EXIGENCES.....	11
3.0 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS.....	12
3.1 NOTATION.....	12
3.2 LISTE RESTREINTE.....	12
3.3 ENTENTES AVEC LES CABINETS RETENUS.....	12
4.0 MODALITÉS DU TRAVAIL.....	13
4.1 TÂCHES.....	13
4.2 SOUTIEN DU CLIENT.....	13
4.3 LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER.....	13
4.4 LANGUES OFFICIELLES.....	13
4.5 LIEU DE TRAVAIL.....	14
4.6 DÉPLACEMENTS.....	14
ANNEXE A – FORMAT DE LA PROPOSITION.....	15

ANNEXE B – BARÈME DE PRIX, RESSOURCES ET VALEUR AJOUTÉE	17
B.1 BARÈME DE PRIX	17
B.2 CONNAISSANCES, EXPÉRIENCE ET CAPACITÉ	17
B.3 VALEUR AJOUTÉE	17

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

SERVICES DE PRÉSERVATION ET DE PRÉSENTATION D'ŒUVRES D'ART

DEMANDE DE PROPOSITIONS

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET INSTRUCTIONS

1.1 OBJET DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

La présente demande de propositions invite les restaurateurs d'œuvres d'art (généralistes et spécialistes) (ci-après les cabinets) ayant une expertise dans la restauration et la préparation d'œuvres d'art à soumettre une proposition pour offrir les services suivants : restauration et nettoyage d'œuvres d'art, entretien de sculptures extérieures, préparation d'œuvres d'art avant exposition, encadrement sur mesure et fabrication de socles, de boîtes-présentoirs, de supports, de vitrines de musée et de caisses sur mesure pour le transport d'œuvres d'art au Canada et à l'étranger; au Conseil des arts du Canada (ci-après le Conseil). La présente demande de propositions (DP) vise à établir une liste de fournisseurs présélectionnés qui peuvent être affectés à la prestation de services de préservation et de présentation d'œuvres d'art, au besoin. Le Conseil conclura une convention d'offre à commandes de cinq ans avec les cabinets retenus.

1.2 À PROPOS DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Le [Conseil des arts du Canada](#) contribue au dynamisme d'une scène artistique et littéraire créative et diversifiée, ainsi qu'à son rayonnement ici et dans le monde. Le Conseil est l'organisme public de soutien aux arts du Canada.

Ses subventions, services, initiatives, prix et paiements soutiennent les artistes, les auteures et auteurs, les groupes et les organismes artistiques du Canada. Ce soutien leur permet de laisser libre cours à leur expression artistique, de créer des œuvres, et de promouvoir et de diffuser les arts.

Par ses activités de financement, de communication, de recherche et de promotion des arts, le Conseil favorise un engagement sans cesse accru des Canadiennes et des Canadiens et du public international envers les arts.

Son [Programme du droit de prêt public \(DPP\)](#) remet des paiements annuels aux créateurs dont les œuvres se trouvent dans les bibliothèques publiques canadiennes.

Sa Banque d'art met à la disposition d'un large public une collection de 17 000 œuvres d'art contemporain du Canada grâce à des programmes de location, de prêt et de diffusion.

Le Conseil est responsable de la Commission canadienne pour l'UNESCO. La Commission partage avec le Conseil une histoire et un destin communs pour un développement durable caractérisé par les arts, la science, l'équité et la paix.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce qui précède, veuillez consulter les sites web suivants du Conseil :

- Conseil des arts du Canada : <https://conseildesarts.ca>
- Programme du droit de prêt public : <https://droitdepretpublic.ca>
- Banque d'art : <https://banquedart.ca>
- Commission canadienne pour l'UNESCO : <https://fr.ccunesco.ca>

1.3 CONTEXTE

La Banque d'art du Conseil des arts du Canada met des œuvres d'art contemporaines à la disposition d'un large public dans tout le pays par la location d'œuvres d'art par des entreprises, des expositions et des mesures de rayonnement, notamment de prêts aux musées. Avec plus de 17 000 œuvres de 3 000 artistes, la Banque d'art est la plus importante collection d'art canadien contemporain au monde. Elle comprend des tableaux, des sculptures, des dessins, des photographies et des estampes créés par des artistes émergents et établis, dont bon nombre sont autochtones ou racisés.

Pour offrir ses programmes et tenir sa collection à jour, la Banque d'art a besoin de toutes sortes de services de préservation et de présentation d'œuvres d'art : restauration mineure ou majeure d'œuvres, essentiellement des peintures et sculptures de diverses tailles et de divers matériaux; consultation sur la collection de la Banque d'art et les œuvres empruntées d'autres institutions; services d'encadrement spécialisés; et fabrication de présentoirs, de supports et de caisses de transport sur mesure. La Banque d'art se trouve au 921, boulevard St-Laurent, à Ottawa.

La présente demande de propositions (DP) vise à établir une liste de fournisseurs présélectionnés qui peuvent être affectés à la prestation de services de préservation et de présentation d'œuvres d'art, au besoin.

1.4 ACCEPTATION OU REJET DES PROPOSITIONS

Le Conseil a l'intention d'examiner les propositions présentées et de ne pas exclure de négocier avec une, ou plus d'une, des parties ayant répondu à cette demande de propositions afin de finaliser les modalités techniques et commerciales. **Le Conseil se réserve le droit d'accepter toute proposition, ou toute partie d'une proposition soumise qui est considérée, à son entière discrétion, être la plus avantageuse pour lui.**

Le Conseil n'est pas tenu d'accepter la proposition dont le coût est le moins élevé ni aucune proposition que ce soit et le Conseil pourrait tenir compte de tout critère dans l'évaluation des réponses à la présente demande de propositions. Le Conseil n'est pas tenu de fournir une explication aux parties répondantes quant au pouvoir discrétionnaire du Conseil.

Le Conseil se réserve le droit, à sa discrétion, de demander des renseignements complémentaires ou des clarifications au sujet de toute proposition présentée en réponse à cette demande de propositions, et est en droit d'utiliser toute information ou clarification obtenue pour prendre une décision quant à la proposition retenue, le cas échéant.

1.5 DATES ET ÉCHÉANCIERS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Le calendrier suivant sera respecté pour la présente demande de propositions :

Affichage de la demande dans MERX	16 février 2023
Date limite pour poser des questions au sujet de la demande	6 mars 2023
Date limite pour afficher les réponses dans MERX	14 mars 2023
Date limite de présentation des propositions	23 mars 2023
Négociation des contrats de prestation de service (demandes supplémentaires des cabinets finalistes, au besoin)	Du 24 au 31 mars 2023
Début du contrat	1 ^{er} mai 2023

Période de validité de la proposition : Le Conseil doit disposer d'au moins soixante (60) jours à partir de la date de clôture pour accepter les propositions soumises; celles-ci doivent demeurer ouvertes pendant cette période.

1.6 CONFIDENTIALITÉ ET OBLIGATION DU CONSEIL

Toute l'information fournie aux cabinets, y compris la demande de propositions, demeure la propriété exclusive du Conseil. À ce titre, la confidentialité de toutes les données et de toute l'information doit être strictement respectée; celles-ci ne peuvent être divulguées à une tierce partie sans le consentement écrit exprès du Conseil.

Ni la communication de la présente demande de propositions ni la réception, par le Conseil, des propositions n'obligent ce dernier à poser des actes, ni à assumer des responsabilités, ni à rembourser au cabinet les dépenses de préparation qu'il a engagées ou toute autre perte qu'il a subie durant la préparation de sa réponse à la présente demande de propositions, ni à l'indemniser. Le Conseil a le droit d'utiliser à n'importe quelle fin tous les renseignements présentés concernant la demande de propositions, sauf s'ils sont désignés comme étant confidentiels.

Les ententes ou clauses de confidentialité sont assujetties à l'alinéa 20(1)(b) de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et doivent respecter les quatre conditions suivantes afin d'être traitées de façon confidentielle.

Les renseignements doivent être :

1. d'ordre financier, commercial, scientifique ou technique;
2. « confidentiels » – trois indicateurs de la confidentialité :
 - les renseignements que comprend le document ne sont pas accessibles à partir d'autres sources du domaine public ni ne peuvent être obtenus par observation ou par étude indépendante par une simple personne citoyenne agissant de son propre chef;
 - les circonstances dans lesquelles les renseignements sont obtenus et communiqués donnent lieu à une attente raisonnable qu'ils ne seront pas divulgués;
 - les renseignements sont communiqués, que ce soit parce que la loi l'exigeait ou à titre gracieux, dans le cadre d'une relation de confiance entre les parties ou d'une relation qui n'est pas contraire à l'intérêt public et l'échange confidentiel des renseignements doit favoriser cette relation dans l'intérêt du public;
3. fournis à une institution gouvernementale par un tiers;
4. traités de manière confidentielle de façon constante par ce tiers.

1.7 MODALITÉS

Le ou les cabinets retenus devront conclure une entente-cadre de service avec le Conseil qui énoncera les modalités de la présente demande de propositions et toute négociation ou clarification subséquente. Le Conseil se réserve le droit de modifier ou d'amender cette forme d'entente avant sa conclusion et son exécution avec la partie ayant soumis la proposition retenue.

1.8 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Veuillez soumettre toute question par écrit, par courriel, à la personne ressource dont les coordonnées figurent ci-dessous, et le Conseil vous répondra. Afin de s'assurer que tous les cabinets reçoivent de l'information équivalente, le Conseil publiera sur MERX les questions et réponses pertinentes aux fins de clarification. La date limite d'envoi de questions est le 6 mars 2023 à 17 h 00 (heure locale d'Ottawa).

Les requêtes concernant tout aspect de la présente demande de propositions peuvent être envoyées à :

Personne ressource : Martha Young

Titre : Coordinatrice des opérations et du marketing

Courriel : martha.young@conseildesarts.ca

1.9 CONSIGNES

1.9.1 INTENTION DE RÉPONDRE À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Veillez répondre par courriel (à l'adresse figurant à la section 1.8) que vous avez pris connaissance de la présente demande de propositions et mentionner votre intention de soumettre une proposition d'ici le 14 mars 2023 à 17 h NHE (heure locale d'Ottawa). Une adresse électronique de retour doit être indiquée dans la proposition. Veuillez noter que nous accepterons votre proposition même si l'intention de répondre ne nous a pas été communiquée avant la date susmentionnée.

1.9.2 RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Une fois remplie, la proposition doit être envoyée électroniquement, par courriel, à la date limite du 23 mars 2023 avant 17 h 00 HNE (heure locale d'Ottawa). La proposition ne doit pas dépasser 20 MB. Veuillez indiquer le titre de la demande de propositions dans la ligne d'objet du courriel.

Toutes les propositions doivent être:

- 1) signées par une agente ou un agent dûment autorisé;
- 2) comprendre un énoncé selon lequel le cabinet a examiné et compris la demande et addenda (si applicable), et
- 3) démontrer que le cabinet dispose des ressources techniques, financières et humaines nécessaires pour fournir les services énoncés dans la demande de propositions, dans le respect des [délais prescrits](#).

Il incombe aux cabinets de consultants de s'assurer que les propositions sont reçues par le Conseil avant la date et l'heure de clôture. Les propositions reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas admissibles et ne seront pas évaluées.

1.9.3 FORMAT DES PROPOSITIONS

Pour garantir l'évaluation uniforme de toutes les propositions, celles-ci doivent être présentées dans le format prescrit à l'[Annexe A](#) de la présente demande de propositions.

Dans sa proposition, le fournisseur doit répondre entièrement à chacun des éléments des exigences du Conseil tels qu'ils sont décrits à la [Section 2.2 \(Exigences en matière de services\)](#). Toute amélioration ou tout changement devrait être clairement indiqué et expliqué. Le cabinet peut aussi présenter des suggestions qui dépassent le cadre des exigences précisées.

Toutes les modalités énoncées dans la demande de propositions sont acceptées et intégrées à la proposition, à moins qu'une objection soit soulevée expressément.

1.9.4 MODIFICATION DE LA PROPOSITION

Les cabinets peuvent modifier leur proposition jusqu'à la date et à l'heure de clôture précisées.

1.9.5 MODIFICATION OU RETRAIT DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Toute correction ou clarification relative à la demande de propositions sera publiée sous forme d'addenda à la demande et sera publiée sur MERX. Aucune interprétation, correction, clarification, ni modification de la demande présentée sous une forme autre qu'un addenda ne liera le Conseil. Les cabinets doivent accuser réception de tous les addendas dans leur proposition.

1.9.6 RETOUR DES PROPOSITIONS

Les propositions non retenues ne seront pas retournées aux cabinets.

2.0 EXIGENCES DU CONSEIL

2.1 APERÇU

La Banque d'art possède une collection d'environ 17 000 œuvres de divers supports et de diverses tailles : peintures, dessins, sculptures, œuvres textiles, photographies, etc. La valeur d'expertise totale de cette collection s'établit à près de 73 millions de dollars. La Banque d'art a acquis ces œuvres au cours des 50 dernières années pour les louer à des clients publics et privés du Canada, et parfois, de l'étranger. Elle prête aussi des œuvres à des institutions canadiennes et étrangères dans le cadre de grandes expositions ou rétrospectives et organise deux expositions par an dans l'espace Âjagemô du Conseil des arts du Canada, entre autres. La collection diversifiée de la Banque d'art comprend des œuvres d'artistes notables des années 1960 à aujourd'hui, dont Edward Burtynsky, Jack Bush, Sarindar Dhaliwal, Jacques Hurtubise, William Kurelek, Rita Letendre, Meryl McMaster, Kent Monkman, Norval Morrisseau, Alfred Pellan, Edward Pien, Jean-Paul Riopelle, Denyse Thomasos, Joyce Wieland, etc. Pour plus d'information sur la Banque d'art et pour voir l'ensemble de la collection, visitez le site <https://banquedart.ca/>.

La Banque d'art souhaite établir une liste de fournisseurs présélectionnés qui offriront des services de restauration d'œuvres et de consultation artistique, d'encadrement sur mesure et de fabrication sur mesure, au besoin. La Banque d'art se trouve à Ottawa, en Ontario. Dans la mesure du possible, il est préférable que les services demandés soient effectués sur place, pour des questions d'efficacité. Les cabinets doivent fournir leur propre matériel, sauf entente contraire avec la Banque d'art. Celle-ci possède un espace de travail et un atelier équipé de différents outils (entre autres, scie circulaire à table, perceuse à colonne, ponceuse) et une petite salle de traitement. Les cabinets qui préfèrent réaliser les services dans leur atelier doivent l'indiquer dans leur devis en précisant les modalités du transport des œuvres et tous les frais associés qui seraient facturés à la Banque d'art. Comme la Banque d'art fait régulièrement affaire avec des clients de Montréal et de Toronto, elle peut demander à ce que des services y soient rendus.

2.2 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES

Exigences en matière de services

Pour offrir ses programmes, la Banque d'art demande à ce que lui soient rendus les services suivants :

1. Restauration d'œuvres et consultation artistique :

- a. **Restauration mineure (généraliste)** : dépoussiérage de surfaces, retouche de peinture écaillée ou érodée, élimination d'accrétions et de taches, remplacement de matériau manquant par un autre matériau adapté, installation d'œuvres sur un support, polissage de cadres, installation de charnières spéciales, fabrication de cales d'espacement, tension de toiles et entretien de sculptures extérieures, entre autres. Considérée comme réversible, la restauration mineure ne nécessite pas l'autorisation de l'artiste. La plupart des services de restauration artistique relèveront de cette catégorie. Les œuvres à restaurer seront en majorité des peintures (huile, acrylique, aquarelle) et des sculptures (acier, fibre de verre, céramique, bois, matériaux mixtes).
- b. **Restauration majeure (spécialiste)** : il peut s'agir des travaux ci-dessus, mais plus importants et potentiellement irréversibles. La Banque d'art exige dans ce cas une proposition de traitement officielle indiquant les options, les risques et les recommandations, proposition qui peut être subordonnée à l'autorisation de l'artiste.
- c. **Consultation** sur l'état ou la protection des œuvres de la Banque d'art et les œuvres empruntées d'autres institutions pour des expositions (préparation de rapports sur l'état de

conservation ou de plans de traitement, aide à l'enregistrement, conseils sur l'encadrement et la protection d'œuvres nouvellement acquises pour la collection).

2. Encadrement sur mesure

- a. Compétences spécialisées pour l'encadrement de peintures et d'œuvres surdimensionnées selon les normes muséales (avec des matériaux et des méthodes de matage et d'encadrement dans une optique de préservation), installation de charnières spéciales et réparation ou rénovation de cadres d'artistes (polissage, par exemple).

3. Fabrication sur mesure

- a. Fabrication de piédestaux, de vitrines, de supports et autres structures d'exposition ou d'installation pour les clients, et de caisses pour le transport d'œuvres d'art au Canada et à l'étranger, selon les normes du secteur.

Procédure de demande de service de la Banque d'art

1. Devis ou proposition de traitement

Pour chaque type de service, la Banque d'art envoie au cabinet un bon de travail détaillé (par œuvre) pour lui demander un devis. Dans ce devis doivent figurer :

- le numéro de bon de travail attribué par la Banque d'art;
- selon le type de service, une description du service ou une brève proposition écrite de traitement (qui servira de compte-rendu de restauration à l'issue des travaux);
- une estimation des coûts et des heures de travail prévues, une liste du matériel nécessaire et des frais correspondants (le cas échéant) et le taux horaire, ce dernier devant être conforme au taux fixé dans l'offre à commandes;
- la date prévue de fin des travaux.

Dans le cas d'une restauration majeure, en plus du devis ci-dessus, le cabinet doit fournir une proposition de traitement détaillée, dans laquelle figurent :

- une description écrite de l'état actuel de l'œuvre;
- une proposition écrite de traitement (ou une recommandation déconseillant le traitement);
- une description des résultats prévus du traitement;
- une description des risques associés au traitement;
- la nouvelle estimation des coûts du devis initial, le cas échéant;
- la nouvelle date prévue de fin des travaux du devis initial, le cas échéant.

2. Approbation des services

- a. Après approbation du devis ou de la proposition de traitement, le cabinet réalise les services décrits en respectant le devis ou la proposition de traitement ainsi que les coûts ou les délais estimés.
- b. Si, pendant la prestation des services, une nouvelle information oblige le cabinet à s'écarter considérablement de la description des services ou de la proposition de traitement originale, le cabinet devra revoir sa proposition et la faire approuver.

3. Fin des travaux

- a. Une fois les travaux terminés, le cabinet facturera à la Banque d'art conformément au devis approuvé. Dans la facture doivent être décrits en détail les services rendus. Si c'est une restauration mineure, la proposition de traitement sert de compte-rendu. Si c'est une restauration majeure, le cabinet doit fournir un compte-rendu détaillé, qui sera versé aux dossiers de la Banque d'art. Dans ce compte-rendu doivent figurer une description du traitement, notamment la liste des matériaux ajoutés à l'œuvre et, s'il y a lieu, des

photographies avant-après, ainsi que des recommandations d'entretien. Tous les dossiers doivent être renvoyés à la Banque d'art.

Exigences en matière de gestion de projet

Le cabinet doit :

- fournir le matériel nécessaire pour réaliser les services dans les locaux de la Banque d'art ou du client;
- au besoin, prévoir un plan de transport de l'œuvre vers un atelier externe par des manutentionnaires qualifiées ou qualifiés; tous les frais associés doivent figurer dans le devis ou la proposition de traitement;
- en cas de travaux hors site, souscrire une assurance couvrant la valeur de remplacement de l'œuvre pendant que celle-ci est en sa possession;
- vérifier la qualité des livrables, avant la livraison, pour s'assurer qu'ils respectent les exigences en matière de services. Il faudra notamment vérifier que les livrables ont été complétés conformément aux instructions du responsable du projet.

2.3 EXIGENCES - ÉCHÉANCIER GÉNÉRAL

L'échéancier exact des livrables est défini pour chaque demande de service. Pour les projets de restauration majeure, il est négocié au cas par cas. Les échéanciers généraux ci-dessous servent de points de repère :

- Demande urgente : La Banque d'art a parfois besoin qu'une intervention immédiate soit menée sur une œuvre figurant dans une exposition ou installée dans le cadre d'un contrat. Elle peut alors exiger que les services soient rendus sur place ou dans les plus brefs délais.
Échéancier : Devis et travaux dans un délai de 1 à 5 jours.
- Demande standard : Les œuvres destinées à une installation peuvent, à l'occasion, nécessiter des services de restauration mineure, de nettoyage ou d'encadrement sur mesure.
Échéancier : Devis dans un délai de 5 jours, et travaux dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables.
- Demande non urgente : Ce type de demande concerne entre autres les caisses de transport, l'entretien annuel des sculptures extérieures et la fabrication de supports pour les expositions ou les installations des clients.
Échéancier : Devis dans un délai de 5 jours, et travaux dans un délai de 1 mois.

2.4 AUTRES EXIGENCES

Aucune autre exigence.

3.0 ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

3.1 NOTATION

Les propositions seront évaluées en fonction d'une grille de « points attribués », ce qui nécessitera une analyse de la proposition dans son ensemble, y compris, sans toutefois s'y limiter, des éléments tels que :

- La présentation de la proposition est conforme aux instructions (réussi / échec)
- Capacité du cabinet (60 %)
 - [Section A : Sommaire de la proposition](#)
 - [Section B : Profil du cabinet](#)
 - [Section C : Pertinence du cabinet](#)
 - [Section D : Exigences en matière de services](#)
 - [Section E : Normes en matière de services](#)
 - [Section F : Références](#)
 - [Section G : Exigences quant à l'échéancier](#)
- Barème des prix du cabinet (40 %)
 - [Section H : Barème des prix, expérience et valeur ajoutée](#)
 - [Annexe B](#)

Les cabinets sont tenus de démontrer dans leur proposition qu'ils sont en mesure de répondre aux critères susmentionnés. Le Conseil se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander, verbalement ou par écrit, des éclaircissements relativement à tout renseignement supplémentaire concernant les propositions qui sont considérées comme adéquates.

3.2 LISTE RESTREINTE

Une liste restreinte de cabinets sélectionnés sera établie à partir de l'analyse effectuée par le Conseil. Les cabinets figurant sur cette liste seront avisés par écrit et le Conseil se réserve le droit de demander à celles-ci de faire une présentation d'une heure à son comité de sélection.

Le Conseil conserve les pleins pouvoirs décisionnels relativement aux propositions qui répondent aux exigences énoncées dans la demande de propositions, et aux éléments probants servant à démontrer le respect de ces exigences.

3.3 ENTENTES AVEC LES CABINETS RETENUS

Le Conseil entreprendra des négociations avec le ou les cabinets retenus en vue de conclure une entente-cadre de service (le contrat), selon des modalités qui lui conviennent. Le contrat vise une période de **cing ans**. Advenant que le service fourni ne réponde pas aux attentes du Conseil, ce dernier se réserve le droit d'annuler le contrat à tout moment. Dans un tel cas, un avis de trente (30) jours sera fourni au cabinet.

Si le Conseil ne peut conclure une entente qu'il estime acceptable dans les soixante (60) jours suivant la sélection du cabinet retenu, il peut alors l'exclure et réévaluer les autres propositions, sans droit ni possibilité de recours contre lui.

Tous les proposants seront avisés des résultats de la demande de propositions, incluant le nom du proposant gagnant, une fois que toutes les propositions auront été revues et que des négociations auront été finalisées et acceptées entre le Conseil et le proposant gagnant. Les avis seront envoyés par courriel et/ou via appel téléphonique, selon la préférence du Conseil. Dans les 15 jours suivant l'avis d'octroi du contrat, les proposants non retenus peuvent demander la tenue d'un compte rendu de leur proposition à une date ultérieure.

4.0 MODALITÉS DU TRAVAIL

4.1 TÂCHES

Selon le service demandé et la nature et l'ampleur du projet, les tâches peuvent être les suivantes :

- Consultation
- Préviation des coûts du matériel et du temps requis
- Prestation de services
- Déplacements
- Facturation

4.2 SOUTIEN DU CLIENT

Le Responsable du projet :

- assurera la gestion globale du projet;
- donnera, au besoin, accès au personnel de la Banque d'art pour les discussions, les consultations et l'information;
- donnera accès à un espace de travail et à un atelier équipé de différents outils (entre autres, scie circulaire à table, perceuse à colonne, ponceuse) et à une petite salle de traitement;
- fournira au cabinet des documents d'information aux fins d'examen;
- assistera le cabinet pour l'obtention des documents et données du Conseil, le cas échéant;
- approuvera et acceptera la version définitive de tous les livrables;
- donnera de la rétroaction au cabinet relativement à tous les livrables.

4.3 LIVRABLES ET ÉCHÉANCIER

Dans le cas des services rendus à la Banque d'art, les livrables doivent être produits pendant les heures d'ouverture normales (du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 17 h), sauf indication contraire du responsable du projet.

Tous les livrables sont soumis à l'inspection et à l'approbation du responsable du projet ou de son représentant désigné.

Les livrables jugés inacceptables par le responsable du projet, et qui ne respectent donc pas les exigences de service, doivent être corrigés par le cabinet dans les délais prescrits par le responsable du projet.

4.4 LANGUES OFFICIELLES

Le travail, y compris les tâches et les livrables, peut être effectué en anglais ou en français.

4.5 LIEU DE TRAVAIL

La Banque d'art se trouve à Ottawa, en Ontario. Les réunions et les consultations auront lieu au besoin dans les bureaux du responsable du projet. Dans la mesure du possible, il est préférable que les services demandés soient effectués sur place, pour des questions d'efficacité. Celle-ci donnera accès à un espace de travail et à un atelier équipé de différents outils (entre autres, scie circulaire à table, perceuse à colonne, ponceuse) et à une petite salle de traitement. Le cabinet peut aussi réaliser les services demandés dans son propre atelier.

4.6 DÉPLACEMENTS

Les frais pour se rendre à la Banque d'art pour les réunions et les séances de consultation ne seront pas remboursés. Le cabinet pourrait à l'occasion devoir se rendre chez des clientes ou des clients dans la région d'Ottawa-Gatineau et à l'extérieur de celle-ci, notamment pour l'installation et l'entretien de sculptures extérieures, auquel cas les frais de déplacement devront être préapprouvés par écrit. Ces déplacements ne concernent pas le transport d'œuvres d'art.

ANNEXE A – FORMAT DE LA PROPOSITION

Pour que toutes les propositions puissent être évaluées de façon équitable, elles doivent comprendre les sections suivantes :

SECTION A SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

SECTION B PROFIL DU CABINET

Cette section doit comprendre :

- dénomination sociale et adresse au Canada;
- coordonnées de la personne responsable de la présentation de la proposition;
 - nom, titre, téléphone, courriel
 - signature autorisée et date
- site web;
- affiliations professionnelles;
- nombre d'années en affaires à titre de cabinet de consultants en services de préservation et/ou de présentation d'œuvres d'art au Canada;
- nombre de clientes ou de clients de base;
- capacité financière;
- secteur géographique des activités;
- une courte description de votre cabinet, incluant le nombre de personnes employées équivalent temps plein (nombre de personnes employées par rapport aux personnes contractuelles), durée moyenne d'emploi, un organigramme et un curriculum vitae sommaire de chaque cadre supérieur.
 - Veuillez fournir des précisions se rapportant spécifiquement au contrat proposé
- une description de l'assurance du cabinet, le cas échéant.

SECTION C PERTINENCE DU CABINET

Dans cette section, le cabinet doit préciser en deux pages ou moins les motifs pour lesquels il estime être le plus apte à répondre aux exigences du Conseil concernant les services de préservation et de présentation d'œuvres d'art.

Veillez décrire des travaux que votre cabinet a réalisés dans le cadre des services décrits dans la [Section 2.2 \(Exigences en matière de services\)](#) avec (a) des sociétés d'État ou (b) des agences ou organismes similaires et (c) des organismes œuvrant dans le domaine des arts et de la culture. Une connaissance et une compréhension manifestes du secteur des arts et de la culture seraient un atout.

Le cabinet doit être en mesure de démontrer son expérience en services de préservation et de présentation d'œuvres d'art notamment en restauration et consultation pour la préservation d'œuvres, encadrement et autres fabrication sur mesure pour des organismes et des agences similaires.

SECTION D EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICES

Cette section devrait être divisée en sous-parties correspondant à chacun des principaux volets de travail décrits à la rubrique [Exigences du Conseil en matière de services](#) (2.2) de la présente demande de propositions. Le cabinet doit fournir des sommaires de projet décrivant au moins deux (2) mandats se rapportant à chacune des exigences en matière de services qui ont été réalisés au cours des trois (3) dernières années et qui démontrent l'expérience et les qualifications avec des organismes et agences similaires. Le cabinet doit montrer ses qualifications pour chacun des principaux volets et décrire en quoi

la prestation de ce service a été utile à ses clients. Il peut joindre des ressources illustrant la qualité de son travail, comme des photographies ou des adresses de sites web.

SECTION E NORMES EN MATIÈRE DE SERVICES

Cette section doit décrire l'approche du cabinet, sa méthodologie et les accélérateurs de gestion et réalisation de projets de cette nature (sur la base des exemples indiqués à la [Section D](#)).

Cette section doit aussi démontrer ce qui suit :

- La capacité du cabinet à offrir un service pratique, hautement personnalisé et adapté aux besoins du Conseil et à respecter les échéanciers établis;
- La proposition du cabinet si le travail proposé n'est pas satisfaisant;
- La capacité du cabinet à offrir un service de grande qualité au Conseil.

SECTION F RÉFÉRENCES

Veillez fournir trois références d'organismes clients existants comparables, y compris les noms des principales personnes ressources, leur numéro de téléphone et leur adresse de courriel. Résumez le travail qui a été effectué pour leur organisme et indiquez en quelle année les services ont été rendus.

SECTION G EXIGENCES QUANT À L'ÉCHÉANCIER

Dans cette section, le cabinet doit démontrer sa capacité à respecter les délais indiqués à la [Section 2.3](#) et démontrer sa disponibilité et sa capacité à réaliser les projets de transformation majeure dans les délais demandés.

SECTION H BARÈME DE PRIX, EXPÉRIENCE/RESSOURCES ET VALEUR AJOUTÉE

Cette section devrait décrire les tarifs des services pour chacune des catégories de ressources (voir les rôles à l'[Annexe B](#)). Des curriculum vitae doivent être fournis pour chacun des rôles afin de montrer le champ d'expérience et la disponibilité de ces ressources à commencer immédiatement à travailler aux volets proposés.

Veillez indiquer si votre cabinet offrirait des seuils de tarif en fonction des dépenses ou si des incitatifs comme des modalités de paiement anticipé ou des rabais pour projets regroupés pourraient s'appliquer.

Décrivez tout autre service à valeur ajoutée que pourrait offrir votre cabinet. Expliquez tout autre avantage financier que procurerait au Conseil l'octroi du contrat à votre cabinet.

ANNEXE B – BARÈME DE PRIX, RESSOURCES ET VALEUR AJOUTÉE

Un barème de prix doit être ajouté pour que la proposition soit exhaustive.

B.1 BARÈME DE PRIX

Pour que toutes les propositions puissent être évaluées de façon équitable, veuillez indiquer un tarif pour chacun des rôles identifiés ci-dessous. S'il est prévu que les taux augmenteront durant la période de cinq ans de la convention d'offres à commandes, veuillez indiquer les taux par année :

Barème des tarifs		
Rôle/service	\$/heure	Tarif quotidien
Restauration mineure		
Restauration majeure (spécialiste)		
Contrats et consultation juridique		
Encadrement sur mesure		
Fabrication sur mesure		
Autre (préciser)		

Note : si d'autres rôles ou services sont nécessaires afin d'être en mesure de fournir les services demandés par le Conseil, veuillez les indiquer, ainsi que leur tarif, et décrire les besoins attendus pour ce type de ressource.

B.2 CONNAISSANCES, EXPÉRIENCE ET CAPACITÉ

Il est important pour le Conseil de bénéficier de ressources compétentes soutenues par leur cabinet pour effectuer le travail souhaité. Décrivez les ressources, y compris leurs connaissances, leurs qualifications et leur expérience qui leur permettront de fournir les services demandés par le Conseil. Veuillez fournir un curriculum vitae pour chacun des rôles susmentionnés.

B.3 VALEUR AJOUTÉE

Veuillez indiquer si votre cabinet offrirait des seuils de tarif en fonction des dépenses ou si des incitatifs comme des modalités de paiement anticipé ou des rabais pour projets regroupés pourraient s'appliquer.

Décrivez tout autre service à valeur ajoutée que pourrait offrir votre cabinet. Expliquez tout autre avantage financier que procurerait au Conseil l'octroi du contrat à votre cabinet.